Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 9 janvier 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Étaient représentés : /
Étaient excusées : Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Monsieur Alain BUISSON comme secrétaire.

Délibération n° 01-01-2026
Objet : Personnel communal : adoption du règlement intérieur de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la nécessité pour la commune d'Irodouër de disposer d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal,
Considérant le projet de règlement intérieur du personnel,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Monsieur le Maire indique que la commune d'Irodouër ne dispose pas d'un règlement intérieur. Il a été ainsi nécessaire de procéder à la rédaction de celui-ci afin de mettre à jour le fonctionnement de la collectivité.
Pour rappel, le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappeler les droits et obligations des agents,
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité,
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur général est un outil de communication interne :

- Il doit faire l'objet d'une démarche participative d'élaboration afin d'être compris, accepté et respecté par tous les agents,
- Il facilite l'intégration de nouveaux agents,
- Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01012026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération,
DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé de la collectivité,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.